

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le deux novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Marronnier, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Stéphane TORRES 3^{ème} adjoint, Sophie GOUTTENOIRE 4^{ème} adjointe, Rosalie SIMON, Raymond VITURAT, Martine DESBOIS, Albin COELHO, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Anne-Sophie CHERVAZ, Delphine MONTET.

Absent excusé : Yannick DELANGLE

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire ouvre cette réunion en accueillant M. René VALORGE, maire de St Denis de Cabanne et Président de Charlieu Belmont Communauté. Le conseil municipal de Vougy a été largement renouvelé avec 9 nouveaux conseillers qui découvrent le rôle et le fonctionnement de la communauté de communes.

René VALORGE explique que l'EPCI est là pour porter des projets que les communes ne peuvent pas réaliser seules. Il retrace son parcours au sein de la communauté où il commence son 3^{ème} mandat dont 2 comme président. Il présente ensuite les vices présidents ainsi que les différentes compétences exercées par la communauté :

- Pascal DUBUIS, Maire de Villers, est responsables des ressources humaines et de la mutualisation, que ce soit du personnel ou du matériel. Il contrôle également la cohérence budgétaire.

La communauté emploie 50 agents titulaires et 15 agents en chantier d'insertion. La structure possède un comité de direction et de chefs de services relativement autonomes. Un entretien avec tous les membres du personnel a permis d'analyser les compétences de chacun et de réorganiser les services autrement, ce qui a contribué à remotiver les agents.

- Isabelle DUGELET, maire de Lagresle, gère les services à la population du secteur enfance (multi accueils), jeunesse (centre de loisirs) et lien social (maison des services). Sur ce mandat, Mme DUGELET va également se pencher sur le volet santé pour faire face à la pénurie de médecins sur le territoire.

- Bruno BERTHELIER, maire de Charlieu, est vice-président au tourisme et à la culture. Il assure la fonction de président de l'office de tourisme de Charlieu. Il collabore avec l'ensemble du Roannais pour proposer une offre globale. Le mandat devrait voir la création de circuits VTT. La voie verte est aussi un sujet important sur lequel il convient de travailler avec Roanne aggro et sur lequel la communauté de communes devra dire si c'est ou non une priorité.

Au niveau de la culture, l'intercommunalité finance l'école de musique, le cinéma ainsi que les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

- Henri GROSDENIS, maire d'Arcinges, pilote la commission des déchets ménagers. La RGI mise en place il y a quelques années déjà porte ses fruits, puisque notre territoire est de ceux qui produisent le moins de déchets par ménage au niveau national. Les apports volontaires sont en hausse constante et parallèlement il devient difficile de valoriser ces déchets.

M. VALORGE explique qu'un programme de renouvellement des containers de tri devait être mis en place, mais compte tenu d'un projet d'usine de tri sur le Roannais, la communauté se laisse le temps avant d'investir.

- Hélène VAGINAY, maire du Cergne, chapote la compétence Eau et Assainissement. Cette compétence sera obligatoirement transférée des communes à la communauté le 1^{er} janvier 2026. D'ici, là, une charte a été mise en place avec toutes les communes, après une première phase d'études des services d'assainissement des communes et de l'eau. Elle doit permettre aux communes d'apporter certaines corrections et un même niveau de service lorsque la compétence sera effectivement transférée.

Il s'avère qu'une hausse du prix de l'eau sera inévitable si l'on veut aligner toutes les communes.

- Guillaume DESCAGES, adjoint au maire de St Nizier s/s Charlieu, encadre la compétence environnement qui englobe l'entretien des rivières, des chemins de randonnées et des bords de Loire mais aussi le Plan Climat.

- Michel LAMARQUE, adjoint au maire de Pouilly s/s Charlieu, est chargé de l'économie. Des actions d'accompagnement des artisans, commerçants, industriels et plus récemment des agriculteurs existent. M. VALORGE rappelle l'aide versée à tous ces acteurs de l'économie dans le cadre de la crise sanitaire en mai et juin dernier et dont on risque d'avoir à nouveau besoin de mettre en place.

- Marc LAPALUS, maire de Cuinzier, est vice-président en charge du suivi des bâtiments communaux et du service de l'urbanisme.

M. VALORGE explique à l'assemblée ce qui pourrait être la réalisation majeure du mandat : le projet piscine. Afin de pouvoir percevoir une DGF bonifiée, la communauté de communes devait choisir une compétence supplémentaire. Compte tenu des obligations en matière de savoir nager des enfants, on s'est orienté vers la compétence piscine.

Or, la piscine actuelle de Charlieu, qui est trop petite pour accueillir tous les enfants du territoire, ne peut être agrandie sur le site actuel qui se trouve en zone inondable. Un groupe de travail a donc planché sur ce projet en évaluant les besoins aussi bien des élèves que du grand public et en imaginant avec l'aide d'un bureau d'études, un équipement fonctionnel avec un minimum de charges de fonctionnement.

Il en ressort un projet évalué à 8.5 millions d'euros qui nécessiterait un emprunt compris entre 6 et 7 millions.

Cet emprunt s'ajouterait à celui effectué pour la fibre de 7 millions d'euros.

La communauté se laisse un délai de 3 à 4 mois pour faire le point sur ce projet et faire un choix définitif. Une réflexion est menée pour trouver de nouvelles recettes, celles issues de la taxe d'habitation ayant été supprimée sans contrepartie pour la communauté.

Christophe BOUSSAND demande si un travail sur le renouvellement des générations agricoles a été effectué. La communauté a effectivement mené une étude où il ressort qu'un tiers des successions seulement sont assurées. Un travail est mené conjointement avec Roanne agglomération et les autres communautés de communes pour réaliser un inventaire des produits consommés localement et adapter ensuite la production.

Sophie GOUTTENOIRE revient sur les incivilités aux abords des points d'apport volontaire qui coûtent entre 50000 et 70000 € par an et demande si les communes ne pourraient pas assurer ce suivi. René VALORGE indique que les incivilités nécessitent un suivi pour permettre une verbalisation. Par ailleurs, les déchets ramassés doivent ensuite être portés en déchetterie ce qui ne serait pas une avance pour les agents communaux.

Sophie GOUTTENOIRE demande si la communauté envisage de subventionner l'achat de vélos électriques. René VALORGE indique que cela est envisagé dans le cadre du Plan Climat Energies.

Stéphane TORRES demande quel est l'atout majeur de la communauté de communes et si un développement des zones économiques est envisagé. Pour René VALORGE, la taille de la structure intercommunale est incontestablement un atout puisqu'une gestion de 25 communes reste réaliste ce qui n'est pas le cas dans les grosses structures composées de 100 communes. Les élus de Charlieu Belmont Communauté restent faciles d'accès. Un regroupement de notre territoire plus important n'apporterait que des impôts en plus pour un même niveau de services.

Au niveau des zones économiques, certaines vont devoir en effet être agrandies compte tenu des projets et des demandes des entreprises qui subsistent malgré la crise sanitaire. Cependant, il faut savoir que le délai d'études pour agrandir une zone approche les 10 ans. Cet agrandissement de zones va donc être très prochainement à l'ordre du jour de la commission économie.

René VALORGE évoque aussi la tendance zéro artificialisation des sols qui contraint à aménager les friches existantes. Cette contrainte s'appliquera aussi pour les PLU pour lesquels la délivrance de zones constructibles va être de plus en plus rare, l'objectif étant de se réappropriier les centres bourgs.

M. VALORGE se prononce aussi en faveur de l'élaboration d'un PLUi commun aux communes afin de diminuer les frais d'études, ce qui n'empêcherait pas que les maires conservent la compétence urbanisme.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal remercient M. VALORGE pour son intervention très intéressante.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 5 octobre et l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

- **BATIMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT : Adjoint responsable : Robert CLEVENOT**

La commission en charge de la voirie et des bâtiments s'est réunie le samedi 24 octobre pour faire les derniers choix concernant la voirie 2020.

- Concernant le chemin piétonnier de la rue George Sand qui sera finalement réalisé sur le côté gauche de la voie, 4 devis ont été examinés :

EIFFAGE	EUROVIA	THIVENT	CRUZILLE
19622.42 € H.T.	21149.00 € H.T.	21012.80 € H.T.	17729.00 € H.T.

La commission propose de retenir l'entreprise CRUZILLE, proposition approuvée par le conseil municipal. Il faudra également prévoir des panneaux de signalisation pour 1164 €. Robert CLEVENOT indique que la commune percevra une subvention pour ces travaux.

- Concernant la réfection en enrobé de la rue George Sand depuis l'intersection avec la rue de la Croix Girard jusqu'à un peu après le cimetière, 2 entreprises sur 3 ont répondu à la consultation :

EIFFAGE	EUROVIA	THIVENT
Néant	33790 € H.T.	39097.50 € H.T.

La commission propose de retenir l'entreprise EUROVIA, proposition validée par le conseil municipal.

- Robert CLEVENOT fait part au conseil des différents devis reçus pour l'arrachage de la souche du séquoia :

CHAVANY	SAS TPV	TPS TP
3459. € H.T.	3760 € H.T.	2170 € H.T.

L'entreprise TPS est donc retenue. Le montant du devis pour le découpage de la souche par l'entreprise LONGEFAY s'élève à 750 € H.T.

Compte tenu du coût total pour enlever le séquoia, Sophie GOUTTENOIRE affirme qu'elle aurait préféré qu'on réalise la sculpture proposée lors de la dernière réunion.

Des devis sont en cours pour l'aménagement du parc.

• **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- Emmanuelle DANIERE fait part des remerciements de l'ADAPEI pour la subvention attribuée.
- 8 familles ont été informées par courrier des problèmes de comportement de leur enfant à la cantine. Des mesures allant jusqu'à l'exclusion pourront être appliquées en cas de récidive.
- 2 familles en retard de paiement du périscolaire ont été relancées.

- Le repas de Noël du restaurant scolaire se déroulera le mardi 15 décembre. Les employées liront une lettre du Père Noël qui ne pourra pas être présent cette année en raison du contexte sanitaire et des friandises seront distribuées.
- Deux chaises ergonomiques pour les ATSEM de l'école sont en cours d'acquisition.
- Une convention d'objectifs a été signée avec l'OGEC, la subvention qui leur a été attribuée dans le cadre du contrat d'association dépassant les 23000 €.

- **URBANISME: Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE indique que des autorisations d'urbanisme ont été accordées pour 2 piscines dont 1 avec changement de destination d'un bâtiment et pour une pergola.

- Un courrier a été adressé à Mme CRUZILLE, les travaux réalisés au 2 rue du Ruetton n'étant pas conformes au permis de construire accordé.

- Suite aux incidents rencontrés avec un arbre au lotissement le Hameau des Forests, des éléments juridiques ont été demandés. Il en ressort que les propriétaires sont bien responsables des arbres situés sur leur propriété, même s'ils sont classés. M. BAUMANN chez qui des branches sont tombées, heureusement sans gravité, a été informé. Il va devoir demander l'autorisation d'abattage l'arbre en question.

150 éléments étant classés remarquables dans notre PLU, on étudiera la possibilité de faire expertiser ceux situés sur le domaine public.

- M. le Maire a signé la semaine dernière l'acte de rétrocession des espaces communs du lotissement le Domaine des Gardes qui comprend de la voirie, de l'éclairage public et un bassin de rétention.

- **COMMUNICATION: Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- La commission a décidé d'équiper la commune de l'application Panneau Pocket qui est téléchargeable sur smartphone. Elle comportera des informations institutionnelles dans un 1^{er} temps. Elle sera gérée par le secrétariat et un ou deux élus. Le coût est de 180 €/an.

- Site Internet : c'est la proposition d'OZ MEDIA qui a été retenue pour la réalisation du site internet de la commune pour un montant de 4880 € TTC, y compris la prise de photos par un drone. La première esquisse du site sera présentée par OZ MEDIA lundi 9/11. La pertinence de l'option d'alerte par mail pour 375 € par an sera étudiée avec le prestataire.

- Bulletin municipal : sa réalisation a été confiée aux Arts Graphiques pour 2196 € H.T pour 900 exemplaires. La prochaine réunion aura lieu le 1/11 pour une présentation de la maquette. Les sommes récoltées auprès des sponsors couvrent les frais d'imprimerie.

Aussi devrait-on maintenir, si la situation sanitaire le permet, la réception en l'honneur des annonceurs en début d'année 2021.

DESIGNATION DU CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION ELECTORALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Electoral et notamment son article L19, Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune, Considérant que la commission de contrôle a deux missions : - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion; - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

Anne-Sophie CHERVAZ se porte volontaire pour participer aux travaux de la commission électorale en tant que conseillère municipale.

DELIBERATIONS

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOUGY

Sous-Préfecture de Roanne

N° 56 /2020

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Le conseil municipal :

- APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de VOUGY pour le mandat 2020/2026.
-
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

N° 57/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales,

Le maire :

- INFORME l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- PROPOSE à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formation ;
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la commune ;
 - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).
- Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire. Il dit que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2000 € et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OPPOSITION AU TRANSFERT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

N° 58/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la loi ALUR du 27 mars 2014 qui avait permis aux communes membres de l'EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, avant le 27 mars 2017,

Considérant que cette même loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Considérant que la loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant également que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU,

ALLOCATION FOURNITURES SCOLAIRES AUX ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2020-2021

N° 59/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, la commune attribue une allocation pour les fournitures scolaires aux enfants de l'école publique, en maternelle comme en primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir l'allocation à 40.00 € par élève inscrit à la rentrée 2020, allocation allouée pour l'achat de fournitures scolaires aux enfants fréquentant l'école publique de la commune.

137 élèves étant inscrits au jour de la rentrée, le montant total de l'allocation sera donc de 5480 €.

ALLOCATION CLASSES TRANSPLANTEES AUX ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2020-2021

N° 60/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, l'école publique organise des classes transplantées et sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir à 22.00 € par élève inscrit à la rentrée 2020, l'indemnité allouée pour les classes transplantées aux enfants des classes maternelles et primaires de l'école publique, pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est décidé toutefois, en accord avec le Sou des Ecoles, de prendre en compte

les sommes non utilisées durant l'année scolaire 2019-2020 en raison du confinement et du contexte sanitaire.

En conséquence, après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 1167.54 € à l'école publique au titre de l'allocation classes transplantées pour l'année scolaire 2020-2021.

APPROBATION DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE

N° 61/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de prêts de matériels entre les communes membres de Charlieu Belmont Communauté et la Communauté pour la période de 2020 à 2022, renouvelable pour une période de 3 ans.

Il précise que cette convention ne constitue pas une obligation d'emprunt ou de prêt, mais elle ouvre simplement la possibilité de le faire.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention générale de prestation de services entre les communes membres et Charlieu Belmont Communauté pour la période de 2020 à 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le document s'y rapportant.

BAIL ORANGE - RENOUELEMENT

N° 62/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le bail avec la société ORANGE pour la location de la parcelle cadastrée AL 96 arrive à échéance le 18 décembre prochain.

La société ORANGE propose de renouveler le bail pour une durée de 6 ans et une indexation du loyer de 2% par an comme précédemment.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler le bail avec la société ORANGE pour une durée de 6 ans à compter du 19 décembre 2009, moyennant une indexation du loyer de 2% par an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

ACQUISITION MAISON BADOLLE ROUTE DE CHARLIEU

N° 63/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de la maison

« Badolle » située route de Charlieu sur la parcelle cadastrée AL n°90.

La commune pourra ensuite envisager la démolition des bâtiments vétustes existant sur cette parcelle et développer un projet de réalisation d'un site commercial selon des modalités qui restent à définir.

Une négociation a été menée avec la famille et un accord a été trouvé moyennant un prix d'achat de 70075 €.

Les frais de notaires d'environ 8 % seront à la charge de la commune.

Des devis concernant la démolition des bâtiments existant sont en cours.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir le bien immobilier cadastré AL n° 902 situé route de Charlieu et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

N° 64/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite aux différents travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre correspondant.

Il convient de prévoir :

Article 2315-6000	Station d'épuration	+ 3200.00 €
Article 2315-2200	Raccordement eaux usées	+ 4250.00 €
Article 2315-2400	Mise en séparatif rue 19 mars	- 7450.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du budget de l'assainissement 2020 telle que présentée par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les agents communaux pour l'état du cimetière, qui malgré l'impossibilité d'utiliser des produits phytosanitaires, est très bien entretenu.

- Il fait part du projet d'une habitante de la commune qui recherche du terrain agricole pour son projet d'élevage de chèvres angoras.

- Bernard MOULIN donne lecture du compte rendu du commissaire en charge de l'enquête publique sur la création d'un méthaniseur sur le Roannais. L'avis donné est favorable mais subsistent deux réserves et plusieurs observations.

Emmanuelle DANIERE explique au conseil municipal que la distribution de colis prévue à la salle des fêtes pour remplacer le repas des anciens ne pourra se dérouler compte tenu du contexte sanitaire. Il a été décidé que les membres du CCAS et les conseillers municipaux volontaires procéderont à la distribution des colis en porte à porte dans le strict respect des gestes barrières.

Stéphane TORRES, Albin COELHO, Sophie GOUTTENOIRE, Rosalie SIMON et Catherine DESSEIGNE se portent volontaires pour la distribution.

- Albin COELHO indique au conseil qu'il s'est rendu au terrain de foot et qu'il a pu constater le très mauvais état des vestiaires.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :	
Bernard MOULIN	
Robert CLEVENOT	
Emmanuelle DANIERE	
Stéphane TORRES	
Sophie GOUTTENOIRE	
Rosalie SIMON	
Raymond VITURAT	
DESBOIS Martine	
Albin COEHLLO	
Catherine DESSEIGNE	
Christophe BOUSSAND	

Alain COUTAUDIER	
Yannick DELANGLE	
Anne-Sophie CHERVAZ	
Delphine MONTET	